



Réf.:154/AV

Rome, 30 mai 2012

AVIS DU CCR MED EN MATIÈRE DE RÉGIONALISATION

Le Comité Exécutif, qui s'est tenu à Barcelone le 30 mai 2012, adopte à l'unanimité l'avis du GT5 sur l'impact socio-économique de la Réforme de la PCP, qui s'est réuni à Marseille le 19 avril 2012, pour aborder le thème de la régionalisation, et a formulé les observations suivantes.

Le CCR MED, avec son avis du 28 octobre 2011, (réf. 266/AV) avait déjà formulé un premier avis en matière de régionalisation: *«le processus d'adaptation prévu par la réforme, s'avère très difficile notamment pour les spécificités de la Méditerranée et la marge de flexibilité et d'adaptation aux mesures dont on partage le but, est très réduite vu qu'il manque un cadre de gouvernance régionalisée dans le projet de réforme. Le CCR MED estime que les plans de gestion pluriannuels représentent une réponse positive à une gestion qui s'adapte aux différentes conditions dans les différentes mers européennes et il propose que leur rédaction et proposition puisse impliquer les parties prenantes représentées par les associations du secteur sans réserver cette possibilité qu'aux États membres»*

Le CCR MED exprime sa déception vis-à-vis des propositions de règlement sur la Réforme de la PCP qui ne tiennent pas compte des intentions déclarées dans le Livre Vert à cet égard. Le CCR MED souhaite une majeure décentralisation également dans le processus de décision, par le biais du système des CCR qui sont ouverts à la contribution de la recherche scientifique. Faute de décentralisation, une meilleure définition des plans de gestion, cités par-dessus, pourrait également produire des effets positifs.

En ce qui concerne le *“non-paper”* présenté par la CE, notamment sur les aspects concernant la régionalisation, le CCR MED se dit préoccupé pour le mécanisme préconisé, il est difficile d'imaginer comme plusieurs Etats Membres puissent d'emblée collaborer à la mise en œuvre de propositions (concernant les plans de gestion ou les mesures techniques) que la CE présente sans aucune procédure de consultation.

Si l'on suit le critère des actes délégués, la mise en application de la part des Etats membres n'étant pas appropriée, ces actes vont représenter la conclusion naturelle possible, et l'on laissera pleine autonomie de décision à la CE dans la plupart des cas. Si, par contre, la CE veut réellement mettre en œuvre des mesures partagées avec la participation active et la prise en charge de la part des parties prenantes, l'on estime nécessaire de prévoir un processus consultatif approprié avant la formulation des propositions de la part de la CE, tout en prônant une participation des Etats Membres aux consultations des CCR qui sont les sièges les plus naturels.

Il est nécessaire en effet, sans plus attendre, que les Etats Membres soient plus présents aux travaux des Conseils Consultatifs afin de leur faire recueillir les contributions de tous les *stakeholder* dans la planification des plans de



gestions et prévenir qu'il y ait, afin d'éviter que l'utilisation des actes délégués devienne excessive et qu'on puisse penser à une tentative de concentration des pouvoirs de la part de la Commission.

Le CCR MED, rappelle donc qu'on pourrait réduire un tel risque si la CE modifie ce mécanisme, tout en garantissant que la proposition des plans de gestion et des mesures techniques sera partagée, dès le début avec toutes les parties prenantes, le CCR, les Etats Membres, et les scientifiques pour éviter que les propositions soient très éloignées de la réalité et des besoins des zones régionales concernées.

Le CCR MED souhaite une définition plus détaillée des compétences de toute partie impliquée dans la décentralisation, notamment pour ce qui concerne les CCR, afin de renforcer le rôle et le fonctionnement et de donner une contribution correspondante aux attentes de la réforme.

A l'occasion et en vue du renforcement du rôle des CCR, on veut mettre l'accent sur l'exigence d'accorder plus d'attention aux avis émis par les CCR qui devraient toujours avoir une réponse motivée de la part de la CE.

